

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025-157****ARRÊTÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET DE CRÉATION DU SERVICE VOIRIE
DE VETRAZ-MONTHOUX**

Le Maire de la Commune de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411 et suivants,

VU la réglementation de la circulation et des stationnements appliqués sur la commune de Vétraz-Monthoux et selon les différents arrêtés municipaux en vigueur,

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif du service entretien voirie/propreté urbaine de la commune de VETRAZ-MONTHOUX pour l'entretien et la création,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et des agents du service entretien voirie/propreté urbaine de la commune de VETRAZ-MONTHOUX, impose de réglementer la circulation publique sur tout le territoire de la commune, dans le cadre des travaux visés ci-dessus,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus, le service entretien voirie/propreté urbaine de la commune de Vétraz-Monthoux est autorisé à effectuer les travaux constants et répétitifs d'entretien et de création sur tout le territoire de la commune.

ARTICLE 2 :

Les interventions du service entretien voirie/propreté urbaine de la commune de VETRAZ-MONTHOUX devront :

- respecter le créneau horaire 9h - 16h pour les routes départementales (en agglomération),
- ne pas se situer sur des zones de travaux ou des itinéraires existants de déviation,
- se dérouler sans déviation d'une ligne de transport public (bus urbains).

ARTICLE 3 :

Suivant la nature des interventions, les restrictions de circulation suivantes pourront être appliquées :

- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- une interdiction de dépasser pourra être mise en place,
- la voirie pourra être barrée mais obligatoirement déviée,
- la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement, par signalisation fixe (B15) (C18) ou par feux,
- la circulation des piétons pourra être déviée ou interdite ponctuellement.

ARTICLE 4 :

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par le service entretien voirie/propreté urbaine de la commune de VETRAZ-MONTHOUX.

Elle devra présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le service entretien voirie/propreté urbaine de la commune de VETRAZ-MONTHOUX devra organiser son chantier de façon à occasionner le minimum de nuisances à la circulation routière, de gênes aux riverains et veiller à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de sécurité.

ARTICLE 6 :

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence. L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entrepreneur chargé des travaux.

Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 7 :

Toute intervention se déroulant sur une route départementale hors agglomération, devra faire l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Général de la Haute Savoie.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Toute personne ayant un intérêt à agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Il peut également saisir le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- TP2A,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Service entretien voirie/propreté urbaine,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23/12/25

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Véronique FENEUL



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **23/12/25**
Publié et notifié le **23/12/25**



Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Véronique Feneul